



GROUPE C.R.S.I.

8 CHEMIN DES COMBES
19270 SADROC

SASU

N° Siret : 98759071800019 - APE:

Tél. : 06 40 30 89 75

Tél. : 06 21 13 27 02

Email : groupecrsi@gmail.com



CERTIFICATION N° 667/17/04-285
I4-NF 285 - INSTALLATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

LE KIOSQUE DE LA COIFFURE

PLACE DE BONNEVIOLE

46130 PRUDHOMAT

Tel: 05 65 40 93 05

lekiosquedelacoiffure@orange.fr

Adresse
Chantier :

KIO
PLACE DE BONNEVIOLE
46130 PRUDHOMAT

Facture n° FC024266 du 25/03/2026

Code	Libellé	Unité	Quantité	Prix Un.	Mnt. HT	Tva
	!!!! ATTENTION NOUVEAU RIB !!!! CREDIT AGRICOLE LIMOGES VANTEAUX IBAN : FR76 1950 6000 1128 13 87 1412 017 BIC : AGRIFRPP895					
VFEX	VERIFICATION EXTINCTEUR SUIVANT NORME NFS61-919 et REFERENTIEL R4 APSAD NF SERVICE	U	1	12,00	12,00	1
VAC	FRAIS DE VACATION	1	1	18,00	18,00	1
SCEPLAS	SCELLES PLASTIQUES	U	1	1,00	1,00	1
FR	FRAIS SUIVI DE DOSSIER ET ENREGISTREMENT APSAD + MISE A JOUR ANNUELLE. RAPPEL IMPORTANT: LES FACTURES SE REGLENT AU TECHNICIEN LE JOUR DE L'INTERVENTION. SAUF ACCORD.	U	1	4,10	4,10	1

Echéance : Comptant
(25/03/2026)

Tva	Taux TVA	Base HT €	Montant TVA €	Montant TTC €
1	20.00%	35,10	7,02	42,12

Mode de Règlement : virement

Total TTC €	42,12
-------------	-------



DOMICILIATION : CREDIT AGRICOLE LIMOGES VANTEAUX IBAN: FR76 1950 6000 1128 1387 1412 017 BIC : AGRIFRPP895

Réserve de propriété : nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur.
Aucun escompte pour paiement anticipé ou comptant ne sera accordé. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard sur la base du taux BCE, majoré de 10 PTS et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (modification de l'article L.441- du code du commerce. Effet à compter du 01/01/2013.
En cas de litige, seul le tribunal de BRIVE LA GAILLARDE sera compétent.

Groupe C. R. S. I.

Conditions générales de vente

GARANTIE

L'entreprise « Groupe C. R. S. I. » garantit ses produits neufs, pendant une période d'un an à dater de sa réception ou de son installation si celle-ci s'est réalisée par nos soins, et ce contre tout défaut de matériel ou de construction. Cette garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses, et comprend le coût de la main-d'œuvre et de déplacement.

Cette garantie n'est acquise qu'à la condition expresse que le matériel soit toujours scellé à l'aide du plomb d'origine. La défectuosité constatée doit être immédiatement signalée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au siège de l'entreprise. Une intervention étrangère aux techniciens de l'entreprise « Groupe C. R. S. I. » fait perdre automatiquement le bénéfice de la présente garantie. En tout état de cause, les présentes dispositions contractuelles ne privent pas les consommateurs de la garantie légale découlant des articles 1641 et suivants du Code Civil contre les conséquences des vices cachés.

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'emploi impropre de nos produits en regard de leurs caractéristiques.

Cette garantie peut se prolonger dans le cadre de la souscription, par le client, d'un contrat sécurité pour la période effective de ce contrat.

PAIEMENT

Les factures sont réputées, sauf stipulation contraire, payables au comptant et en totalité, au siège de notre entreprise, sans escompte.

RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées est différé jusqu'au paiement intégral du prix correspondant. L'entreprise « Groupe C. R. S. I. » se réserve donc expressément le droit de reprendre les marchandises détenues par notre client, au cas où celui-ci resterait en défaut à notre égard.

RESPONSABILITE

Les extincteurs ou les matériels divers vendus et/ou détenus par l'entreprise « Groupe C. R. S. I. » ne sont pas placés sous sa surveillance, mais sous la garde exclusive, et par conséquent aux risques et périls de l'utilisateur, dans le cas où celui-ci ne serait pas strictement conforme aux prescriptions qui lui ont été données concernant le mode d'utilisation, de conservation, de protection et d'entretien périodique desdits appareils.

FORCE MAJEURE

Tout événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qui aurait pour objet ou pour effet de réduire, d'empêcher ou de retarder de quelque manière et dans quelque proportion que ce soit, la réalisation normale et régulière de l'activité habituelle de cette partie, devra être signalée par celle-ci à sa cocontractante dès sa survenue. La partie affectée par un événement ayant le caractère ci-dessus ou toute autre cause ayant le caractère de force majeure, sera, après avoir si possible avisé l'autre partie de la durée préalable des effets dudit événement, dispensée sans avoir à verser une quelconque indemnité, de l'exécution de ses obligations telles que découlant du présent contrat. Toutefois, si lesdits effets devaient se poursuivre au-delà de six mois après la date de leur survenue, la partie affectée par la force majeure pourrait mettre fin au contrat sans indemnité, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

CONTESTATION

Les présentes conditions générales de vente sont présumées acceptées par nos clients si elles n'ont pas fait l'objet d'une manifestation formelle de leur part dans les sept jours qui suivent la réception de la présente.

Art. L.121-23 : Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1 - Noms du fournisseur et du démarcheur.
- 2 - Adresse du fournisseur.
- 3 - Adresse et lieu de la conclusion du contrat.
- 4 - Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés.
- 5 - Conditions d'exécutions du contrat, notamment les modalités et le délai de la livraison des biens ou d'exécutions de la prestation de services.
- 6 - Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.
- 7 - Faculté de renonciation prévue l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25, L. 121-26 (L. 22 déc 1972, art. 2, al. 1 à 6).

Art. L. 121-24 : Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client (L. 22 déc 1972, art. 2, al. 9 à 11).

Art. L. 121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ; toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27 (L. 22 déc 1972, art. 3).

Art. L. 121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque, ni aucun engagement, ni effectuer **des prestations de services de quelque nature que ce soit** (L. 22 déc 1972, art. 3).

EXTRAIT DE LA LOI 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ART. 27 :

« Ces informations, destinées à l'usage Internet, pourront donner lieu à l'exercice du droit à l'accès dans les conditions prévues au chapitre 5 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, art. 27. »

Article – Tribunal compétent : Pour tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes Conditions Générales de Vente, et à défaut de résolution amiable, les parties conviennent de porter le différend devant les tribunaux compétents de Brive-la-Gaillarde, sauf dispositions légales contraires. Lorsque le Client a la qualité de consommateur, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent conformément aux dispositions du Code de la consommation et du Code de procédure civile.

Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous, formulaire qui devra être complété et signé .

ANNULATION DE LA COMMANDE

(Loi n° 93-949 du 26 juillet 1993, section III)

Je soussigné(e) déclare annuler la commande ci-après :

Marchandise :

.....

.....

.....

Date de la commande :

Nom et adresse du client :

.....

.....

Signature

Envoyer le document par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir de l'engagement, à

Groupe C. R. S. I.

8 chemin des Combes - 19270 SADROC